MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail ! Démocratie ! Paix

85/705 DU 15/5/85

DECRET N° /MESS.UMNG.SE.DPAAD.C/SP.E-

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur MINGUI Philippe en qualité d'Assistant de 2ème Classe à l'Université Marien NGOUABI.

VISAS : SIFF

LE PREMIER MINISTRE,

C.E.

VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 78/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ord. 039/84 du 23/8/84 portant modification de certains articles du Code du 8/7/75 ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;

RECT.UMNG.

VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;

DGFP

VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le Décret 64/165/FP-SE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

.../...

VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;

VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

VU le Certificat de prise de service n° 324/UMNG.SG.DPAAD du 14 Janvier 1984 ;

VU le Décret 83/730/MEN-DGAS-DPAA.SP.P1 du 30 Septembre 1983 portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

VU le Décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MINGUI Philippe, de nationalité Congolaise, né le 29 Décembre 1933 à Kassa (Brazzaville), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 9ème échelon, indice 1820 pour compter du 20 Mars 1983, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de Sciences de l'Education, délivré par l'Université de Lyon 2, le 28 Septembre 1982 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème Classe, 9ème échelon, indice 1820.

Bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon est reclassé et nommé Assistant de 2ème Classe, 10ème échelon, indice 1950.

.../...

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 22 Novembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 MAI 1985

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur

Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Reforme de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

PM/CB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	2
DAAF	3
DGTFP	2
UMNG.	20
JORPC	1
INSSED	1
CHRONO	3
Intéressé	1